

mais l'incident avait été si peu violent que le sergent Danko, qui se tenait trop près, ne connut ce détail que lorsque Vanier l'eut mis au courant plus tard.

Le jour suivant (18 janvier) le sergent Danko quitta la légation du Canada vers cinq heures de l'après-midi pour rentrer chez lui. Au moment où il arriva en voiture vis-à-vis de son appartement, un certain nombre d'individus à mine d'apache surgirent de toutes parts. Danko s'en retourna prudemment à la légation. Le chargé d'affaires, l'attaché de l'Air et un autre fonctionnaire de la légation accompagnèrent alors le sergent Danko jusqu'à son appartement devant lequel ils aperçurent un groupe d'hommes parmi lesquels se trouvait un agent de police en uniforme. S'étant arrêtés pour interroger l'agent de police, ils se laissèrent dire que, lors de l'incident de la veille au soir, Vanier avait déchiré le pardessus d'un des hommes.

Le groupe canadien se retira de nouveau, emmenant Danko. Plus tard au cours de la soirée, soit vers 10 heures 30, l'attaché de l'Air retourna à l'appartement de Danko avec celui-ci et Vanier. Il y avait alors dans la rue un agent de police en uniforme, mais personne d'autre. Un peu plus tard, lorsqu'il eut reconduit Danko à son appartement, au cinquième étage, l'attaché de l'Air trouva un certain nombre de guetteurs, une dizaine peut-être, apostés dans divers coins des corridors. Il se rendit de là à un poste de police voisin, formula une plainte au sujet de ce groupe apparemment hostile de personnes non identifiées et pria la police d'assurer à Danko une certaine mesure de protection. Après s'être montrée peu disposée à collaborer, la police finit par donner à l'attaché de l'Air l'assurance que quelqu'un recevrait immédiatement instructions de s'occuper de l'affaire.

Cependant, le jour suivant (19 janvier), le nombre des guetteurs en civil s'était notablement accru dans l'immeuble où Danko avait son appartement. À en juger par leur mise, leurs paroles ou leurs actes, aucun de ces hommes ne semblait avoir de qualité officielle. Personne, à aucun moment, ne se servit et n'exhiba d'armes à feu. Aucun des Canadiens ne portait d'armes.

Dans la matinée du même jour, le ministère des Affaires étrangères de la Tchécoslovaquie remit à la légation du Canada une note exigeant que Danko et Vanier quittent la Tchécoslovaquie dans un délai de douze heures parce que leur conduite constituait un « abus d'hospitalité ».

En ce qui concerne le personnel canadien de Prague, cet incident représente le point culminant d'une série de mesures prises par le Gouvernement tchèque depuis quelques mois et qui visaient, sans aucune raison bien fondée, à embarrasser la légation du Canada dans son activité normale.

En octobre dernier, sur deux employés de la légation du Canada qui étaient Tchèques et avaient été recrutés en Tchécoslovaquie même, l'un fut soudainement arrêté et l'autre se vit refuser la permission de travailler pour la légation. Dans les deux cas, il ne fut donné aucune raison satisfaisante.

Au début de janvier, le sergent Danko fut accusé, sans l'ombre d'une preuve, d'organiser des menées d'espionnage et de verser des « sommes considérables » pour se procurer des renseignements. Comme on l'a déjà annoncé, il fut déclaré *persona non grata* et on lui enjoignit de quitter la Tchécoslovaquie « dans un délai raisonnable ».

À cela ont fait suite les incidents relatés ci-dessus et dans lesquels ont été impliqués le sergent Danko et le caporal Vanier. Après avoir lu les rapports des fonctionnaires canadiens de Prague et entendu le récit des deux sous-officiers canadiens en cause, le Gouvernement canadien est convaincu que les accusations portées sont fausses et que les ennuis causés à Danko et à Vanier procèdent d'un propos délibéré.